



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	7
Votants	6

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,
M. Jean-Louis THIVET

Absent excusé :

Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 23-15

Objet : Subventions aux associations partenaires du CCAS – Année 2023

VU la Nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU l'ensemble des demandes de subventions des associations suivantes : Collectif Fraternité Salonnaise, Croix Rouge Française, le Secours Populaire, ADAMAL, La Vaillante sport et handicap,

CONSIDERANT l'intérêt du partenariat existant entre le CCAS et les diverses associations intervenant sur le secteur, dans les domaines de l'insertion, la solidarité, la santé, permettant de répondre aux demandes des administrés en difficulté,

CONSIDERANT que Mesdames Marie-Cécile DEMARIE et Fanny VIARD sont salariées de l'association ADAMAL, elles ne peuvent donc prendre part au vote et doivent donc quitter la séance pour cette délibération,

(Suite de la délibération n° 23-15)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (6 voix Pour, Mesdames Marie-Cécile DEMARIE et
Fanny VIARD ne prenant pas part au vote)

D'attribuer au titre de l'année 2023, aux Associations mentionnées dans l'état ci-dessous et ne faisant pas l'objet d'une délibération spécifique, un montant total de **7250€**,

PRECISE que les sommes sont réparties comme suit :

NOM	MONTANT
Collectif Fraternité Salonaise	3 750 €
ADAMAL	1 500€
Croix Rouge Française	1 000€
Secours populaire	500 €
La Vaillante association sport et handicap	500€
TOTAL	7 250€

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé », du Budget Primitif 2023 du CCAS.

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 6

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 11 avril 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

